

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 03 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, Mme PARNIERE M. QUEYREIX, Mme MADIEUX M. FERARD, M. CHANGION

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BATTEL, Mme BATTEL, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY

ABSENT NON EXCUSE : M. AMODEO

SECRETAIRE : M. QUEYREIX

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : DELIBERATION N°2025/043 – INSCRIPTION AU PDIPR DU CIRCUIT DE CHAMP MORT ET MODIFICATION DES ITINERAIRES DU BOIS DU CURE ET DES MILLE DIABLE ET DE VILLETTELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de compléter la délibération N° **059/2009** du **27 juillet 2009** ayant pour objet « **INSCRIPTION DE LA PISTE 1/ VILLETTELLE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-VIENNE** »,
- **DECIDE** de compléter la délibération N° **072/2009** du **18 novembre 2009** ayant pour objet « **INSCRIPTION DE LA PISTE 2/ BOIS DU CURE ET LES MILLE DIABLE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-VIENNE** »
- **DECIDE** d'approuver la modification des itinéraires « **Villetelle** » et « **Bois du curé et des mille diables** » dont les nouveaux tracés sont reportés sur les fonds de carte IGN, annexés à la présente délibération.
- **DECIDE** d'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « **Circuit de Champ Mort** » dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux et parcelles communales suivant :

(CR= chemin rural, SN= sans nom, p. = parcelle)

Sentier de Villetelle :

(Récapitulatif des chemins inscrits au PDIPR le 19 avril 2010) :

- Chemin rural n°100 - section E3 et E5,
- Chemin rural n°101 (de p. 1310 à 792) - section E5,
- Chemin rural n°102 (de p. 1548 à 913)- section E3,
- Chemin rural n° 103 (de p. 898 à 846) - section E3,
- Chemin rural n°104 (de p. 1550 à 1554)- section E3,
- Chemin rural n° 114 (esplanade de la Résistance) - section E3 et E5,
- Chemin rural n°115 - section E3 et E5,
- Parcelles communales n° 839, 694, 1829, 1830 et 1831 - section E3

Modification du tracé :

- Retire la parcelle communale n° 694 – section E3 : pas de correspondance au cadastre.
- Ajoute les parcelles communales n° F 564, F 1980, F 1694.

Bois du Curé et des Mille diables :

(Récapitulatif des chemins inscrits au PDIPR le 12 septembre 2011) :

- Chemin rural n°100 (de p. 1694 à RD39) - sections E3 et E5
- Chemin rural n°101 (de RD39 à p. 792/E5) - section E5
- Chemin rural n°102 (de p. 777/E à 919/E) - section E3
- Chemin rural n°105 (de RD16 à p. 691/E) - sections E2, E3
- Chemin rural n°106 (de p. 1757/E à 1/E) - section E2
- Chemin rural n°107 (de p. 1/E à 4/E) - section E2
- Chemin rural sans nom de p. 33 à 34 - section E2 mitoyen Linards
- Chemin rural n°108 (de p. 34/E à RD16) - section E2
- Chemin rural n° 110 (de p. 93/C à 10/C) - section C
- Chemin rural n°111 ((de p. 10/C à 40/C) - section C
- Chemin rural n°112 (de p. 12/C à 489/A) - sections C et A
- Chemin rural n° 113 (de p. 501/F à 488/F) - section F
- Chemin rural n°114 (de p. 1809/F à 828/F) - section F

Modification du tracé :

- Retire le chemin rural n°114 (de p. 1809/F à 828/F) - section F : pas de correspondance au cadastre
- Ajoute en remplacement du cheminement par la RD 16 puis voie communale de Vigne Robert jusqu'à Moussanas :
 - o CR SN de p. E 1780 à E 407
 - o CR SN de p. D 599 à D 633
 - o p. communales F 564, F 1980, F 1694

Circuit de Champ Mort :

- p. communales F 1995, F 51, F 50
- CR SN longeant p. F 15
- p. communale F 1591
- p. communale F 1856
- p. communales F 1859, F 1720, F 220, F 1715, F 975
- p. communales F 1980, F 1694

Reportés sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal s'engage à :

- **ne pas supprimer** ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- **conserver** le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- **autoriser** la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- **assurer** ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- **autoriser** la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- **autoriser** la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,) ;
- **autoriser** la Maire à signer la convention cadre avec le Département.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, 10 juillet 2025.

**La Maire,
Françoise RIVET**

